

Mairie de CANVILLE les deux églises	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°32 République Française
Nombre de membres En exercice : 11 Qui ont pris part A la délibération : 10 Date de la convocation : Date d'affichage : 14/09/2026 Objet de la délibération : <u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR ORANGE AU TITRE DE L'ANNEE 2026</u> Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, publication et notification le : 24/09/2026 Signature et cachet : Monsieur le Maire FOSSEY Nicolas 	L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre 2026 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Nicolas FOSSEY, en date du 14/09/2026. <u>Présents :</u> Mesdames CERVEAU Josiane, ENGINGER Hélène, BOYARD CORDIER Valérie, PEREZ Isabelle. Messieurs BONAMY Mathieu, CHANEL Mickaël, DE RUSSON Sylvain, FOSSEY Nicolas, THOMAS Frédéric, VUYLSTEKE François. <u>Absent excusé sans avoir donné pouvoir :</u> Madame LEFEBVRE Stéphanie. <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur CHANEL Mickaël Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 relatif au droit de passage des exploitants de réseaux ouverts au public sur le domaine public routier et au versement de redevances à la collectivité publique concernée ; Vu les articles R. 20-51, R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et des communications électroniques relatifs aux redevances d'occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques et à leur révision annuelle ; Vu la fiche de patrimoine communiquée par la société Orange, arrêtée au 31 décembre 2025, faisant apparaître les éléments d'occupation du domaine public routier communal ; Vu les éléments de calcul communiqués par Orange pour l'établissement du titre de redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2026

Considérant que le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 est calculé à partir du patrimoine constaté au 31 décembre 2025 et du coefficient d'actualisation applicable à l'année 2026 ;

Considérant que, pour l'année 2026, Orange a communiqué un coefficient d'actualisation de 1,63715 ;

Considérant que le patrimoine d'occupation du domaine public routier de la commune de Canville-les-Deux-Églises au 31 décembre 2025 est le suivant :

- **2,580 km d'artères aériennes ;**
- **4,985 km d'artères souterraines**, comprenant 4,985 km de conduites multiples ;
- **0,50 m² d'emprise au sol**, correspondant à 0,50 m² d'armoire, aucune emprise n'étant recensée pour les bornes et cabines ;

Considérant que les tarifs de base communiqués pour le calcul de la RODP 2026 sont de :

- **40 € par kilomètre d'artères aériennes ;**
- **30 € par kilomètre d'artères souterraines ;**
- **20 € par mètre carré d'emprise au sol ;**

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange à la commune de Canville-les-Deux-Églises au titre de l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Fixation du montant de la redevance

De fixer à **430,16 €** le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par la société **Orange** à la commune de **Canville-les-Deux-Églises** au titre de l'année **2026**.

Article 2 – Modalités de calcul

Le montant de la redevance est établi à partir du patrimoine d'occupation du domaine public constaté au 31 décembre 2025, auquel est appliqué le coefficient d'actualisation 1,63715 communiqué pour l'année 2026.

Le calcul est le suivant :

Nature de l'occupation	Quantité au 31/12/2025	Tarif de base	Coefficient 2026	Montant
Artères aériennes	2,580 km	40 €/km	1,63715	168,95 €
Artères souterraines	4,985 km	30 €/km	1,63715	244,84 €
Emprise au sol	0,50 m ²	20 €/m ²	1,63715	16,37 €
TOTAL				430,16 €

Artères aériennes :

$2,580 \times 40 \times 1,63715 = 168,95 \text{ €}$

Artères souterraines :

$4,985 \times 30 \times 1,63715 = 244,84 \text{ €}$

Emprise au sol :

$0,50 \times 20 \times 1,63715 = 16,37 \text{ €}$

Total : $168,95 \text{ €} + 244,84 \text{ €} + 16,37 \text{ €} = 430,16 \text{ €}$

Article 3 – Émission du titre de recettes

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange au titre de l'année 2026, pour un montant de 430,16 € (quatre cent trente euros et seize centimes).

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à son recouvrement.

Article 5 – Publicité et transmission

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

